

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS BROCELIANDE

Article 1 : organisateur

Le Pays Touristique de Brocéliande, dont le siège est situé 1, rue des Korrigans 35 380 PLELAN-LE-GRAND, organise un concours photos du 1er août 2008 au 31 décembre 2008, dans le cadre de l'exposition « Le Roi Arthur, une légende en devenir », présentée aux Champs Libres à Rennes jusqu'au 4 janvier 2009.

Article 2 : accès et thème

Le concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des photographes professionnels, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat.

Les mineurs peuvent participer à condition de fournir une autorisation parentale.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin n'a pour but que l'allègement du texte.

La thématique du concours est : **Brocéliande.**

Le but pour chaque participant est de montrer sa vision personnelle et artistique de ce qu'évoque pour lui Brocéliande.

Les photos auront un lien avec la **thématique du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas tenir compte des photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du Jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Les photographies présentées seront de préférence prises pendant la période du concours. Néanmoins, les photographies prises avant la publication du présent règlement, mais non encore éditées dans un quelconque dépliant à caractère touristique ou culturel pourront également être présentées.

Article 3 : principe et participation au concours

Pour participer, le candidat doit envoyer ses photos par courrier électronique à l'adresse suivante :

concoursphoto@broceliande-tourisme.info

Le candidat fournira dans son message les renseignements suivants :

- nom, prénom,
- adresse électronique et postale,
- le titre de la photo ainsi que le lieu de la prise de vue et une légende éventuelle de deux lignes au maximum.

Le nombre de photos est limité à trois au maximum. Chaque photographie soumise en format .jpg (JPEG) doit être d'une résolution minimum de 1200 x 900 pixels.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 31 décembre 2008, minuit.

Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés au même titre que les clichés couleur.

Un jury, constitué de personnalités internes et externes, et de professionnels de la photo se réunira pour sélectionner les gagnants du concours.

Il récompensera en priorité l'aspect vivant et dynamique de l'image, la valeur touristique, l'originalité, le cadrage et la maîtrise technique et la création artistique. La décision du jury sera irrévocable.

Les photos des dix premiers lauréats feront l'objet d'une exposition locale dont la date sera fixée ultérieurement et diffusée sur le site internet de l'organisateur.

Article 4 : dotations

Après sélection des photos, le jury attribuera trois premiers prix aux trois premiers lauréats. La composition des lots (hébergement, restauration, activités en pays de Brocéliande) sera définie précisément dans les prochaines semaines dans ce même règlement sur le site www.broceliande-tourisme.info

Au-delà, des lots viendront récompenser jusqu'au dixième lauréat.

Article 5 : modalités d'attribution des lots

L'annonce des lauréats sera faite, après délibération du jury, à une date qui sera précisée dans les prochaines semaines dans ce même règlement, sur le site www.broceliande-tourisme.info et directement aux lauréats par e-mail ou par courrier.

Le participant devra informer l'organisateur de tout changement d'adresse e-mail, de domiciliation.

Les lots peuvent être transférés à une autre personne. Cependant, ils ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre lot ou dotation, ni contre une valeur monétaire.

Article 6 : autorisations

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos soumises reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celles-ci. Chaque participant donne le droit au Pays Touristique de Brocéliande d'utiliser son nom, les photos soumises et leurs titres sur le site internet du Pays Touristique et tout autre document.

Le Pays Touristique de Brocéliande s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans toutes ses publications.

La participation au concours implique l'autorisation du participant de publier les photos, même non récompensées, sans restriction et sans rémunération en retour, dans des documents, revues, sites internet ou toute autre publication émanant du Pays Touristique de Brocéliande.

Celui-ci s'engage à ne vendre ni les droits ni les photos pour des reproductions autres que celles éditées par elle ou ses partenaires. Elle s'engage aussi à citer le nom de l'auteur lors de toute publication.

Article 7 : responsabilités

Le participant doit avoir l'accord des personnes éventuellement photographiées. Le Pays Touristique de Brocéliande se dégage de toute responsabilité en cas de contestation liée au

droit à l'image. Les photos étant destinées à être reproduites, les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les auteurs s'assureront qu'ils disposent des autorisations nécessaires au respect de la législation en matière de droit à l'image (personnes et biens privés) et déchargent l'organisateur contre tout recours.

Le Pays Touristique de Brocéliande décline toute responsabilité en cas de problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, ou circonstances exceptionnelles, le Pays Touristique de Brocéliande se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Pays Touristique de Brocéliande ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. Il n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.broceliande-tourisme.info .